

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Arts de la scène</b>	<b>198</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE
- VU** le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment son article 56 relatif aux aides en faveur de la culture,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 et 20 décembre 2018 approuvant le règlement d'intervention d'aide à la production mutualisée,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 19 et 20 décembre 2018 approuvant le règlement d'intervention en faveur des festivals et manifestations de spectacle vivant de rayonnement régional ou national,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 19 et 20 décembre 2018 approuvant la convention type relative au subventionnement des manifestations culturelles,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

des subventions forfaitaires pour un montant total de 81 350 € afin de soutenir les projets de production mutualisée présentés en annexe 1 ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**APPROUVE**

le règlement d'intervention de l'opération "Pays de la Loire en Avignon" présenté en annexe 2 ;

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire d'un montant total de 5 000 € au Centre français de l'Institut de Théâtre International à Angers afin de soutenir la manifestation liée à son ouverture officielle et la 36ème journée du patrimoine immatériel,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**ATTRIBUE**

des subventions forfaitaires d'un montant total de 84 500 € afin de soutenir les festivals de rayonnement régional ou national présentés en annexe 3

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

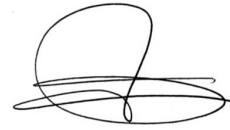
**AUTORISE**

La Présidente à signer, avec chaque bénéficiaire d'une aide supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conformément à la convention type d'aide aux manifestations culturelles, approuvée par le Conseil régional du 19 et 20 décembre 2018.

**APPROUVE**

l'appel à projets "Pays de la Loire, une terre maritime et fluviale" présenté en annexe 4 ;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs